

Les Assises de la Mer et du Littoral

Fiche 6. Aquaculture

I. Etat des lieux :

L'aquaculture marine française comprend trois secteurs d'activité :

- **la conchyliculture** (163.000 tonnes de coquillages commercialisés en 2010),
- **la pisciculture** (près de 6.000 tonnes de poissons commercialisés en 2010, ainsi que 70 millions d'alevins et 200 millions d'œufs embryonnés ou de larves dont 66% sont expédiés pour être mis en élevage dans d'autres pays de l'Union européenne ou des pays tiers),
- **l'algoculture**, secteur de production encore très marginal (50 tonnes produites en 2010).

Le secteur dans son ensemble est représenté par un peu plus de **3.000 entreprises** employant **18.000 personnes** (près de 10.000 ETP) et génère un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de **550 millions d'euros**.

La pisciculture marine française, qui fut pionnière dès 1970 et qui a connu un fort développement jusqu'en 1995, voit, depuis, sa production stagner, phénomène également constaté concernant la pisciculture continentale. La conchyliculture a été en revanche globalement stable sur une longue période, même si les mortalités ont fait baisser les productions ces dernières années. Pourtant, hormis pour l'ostréiculture, secteur pour lequel la demande sur le marché est stable, on constate une hausse de la consommation des produits de la pêche et de l'aquaculture. Elle est en effet passée de 28,6 kg/habitant en 1998 à 34,7 kg/habitant en 2009. Cette **augmentation de la demande ne peut être couverte par le secteur des pêches maritimes** du fait de la nécessité d'une exploitation durable des stocks halieutiques. Cette situation se traduit donc par un recours à l'importation de denrées produites dans des conditions dont la durabilité économique, sociale et environnementale n'est pas toujours connue. Par ailleurs, le secteur de la **valorisation des algues** (macro-algues et micro-algues) offre d'importantes potentialités dans les domaines de l'alimentation humaine et animale, de la santé humaine et de la nutraceutique, de la cosmétique, de la production d'énergie mais aussi, plus largement, des industries substituant les ressources pétrolières par des ressources issues de la biomasse. Il est par conséquent appelé à se développer notamment au travers de l'algoculture.



Direction(s) technique(s) référente(s) : DPMA

Coordination : CGDD-DDD

Tel qu'identifié dans les conclusions de la mission conduite par H.Tanguy en 2008 et repris au titre de l'engagement n° 61 du Grenelle de la Mer en 2009, le principal frein au développement de l'aquaculture marine réside dans les difficultés d'accès à l'espace littoral et maritime pour les opérateurs du secteur en raison d'importants conflits d'usage avec d'autres acteurs économiques ou encore avec les populations riveraines.

Actualité :

- L'élaboration et l'adoption en cours des **schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine** (SRDAM) instaurés par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, dispositif visant notamment à recenser les zones propices au développement du secteur en s'appuyant sur une concertation avec les collectivités, les acteurs économiques et usagers du littoral et de l'espace maritime.
- La tenue des premières **Assises de la conchyliculture en 2010** qui ont réuni l'ensemble des interlocuteurs concernés pour, au-delà de la crise des surmortalités, identifier et proposer des pistes de travail concernant les freins au développement de la conchyliculture. Une cinquantaine de propositions ont ainsi été formulées dont dix ont été retenues comme prioritaires.
- La signature en 2011 de la **Charte pour le développement durable de l'aquaculture française** entre la DPMA, la DEB, l'ONEMA et les organisations professionnelles représentant le secteur de la pisciculture dont les objectifs sont principalement de conforter les relations positives de travail entre tous les signataires, ainsi que de faciliter une application raisonnée et harmonisée des normes environnementales par les filières piscicoles.
- Le lancement en janvier 2013 d'un **groupe national de travail pour le développement durable de l'algoculture française**, piloté par la DPMA.

Contexte européen/international :

- La production ostréicole française constitue de loin la première production de ce secteur au niveau communautaire (plus de 90% de la production) et la 4^{ème} au niveau international. La conchyliculture française dans son ensemble se place au second rang européen en terme de volume de production.
- La production piscicole française représente environ 8% de la production annuelle des pays de l'Union européenne, 3% de la production annuelle des pays européens (incluant en particulier la Norvège) et seulement 0,3% de la production mondiale.
- L'algoculture française avec une production de 50 tonnes annuelles reste un acteur très marginal à l'échelle mondiale, eu égard aux 15 millions de tonnes d'algues de culture produites en Asie. Pour autant, à l'échelle européenne, la France, avec la Norvège, l'Irlande et l'Espagne, est un des principaux acteurs en matière de valorisation et d'exploitation des algues (de l'ordre de 50 000 tonnes produites, très majoritairement issues des activités de cueillette), ce qui traduit un fort potentiel de développement pour l'algoculture.

L'encadrement des activités aquacoles demeure essentiellement soumis au dispositifs communautaires élaborés dans le cadre de la PCP.

II. Enjeux justifiant une attention particulière :

Problématique :

Dans sa communication de 2009 au Parlement européen et au Conseil, la Commission, eu égard à la faible croissance du secteur au sein de l'Union européenne comparativement à la moyenne mondiale (0,5% contre 8% de 2002 à 2009), a fait le constat de la nécessité de donner **un nouvel élan à sa stratégie de 2002 pour le développement durable de l'aquaculture européenne**, notamment au travers d'un nouvel axe : améliorer la gouvernance et veiller à la mise en place d'un environnement favorable aux entreprises aux niveaux local, national et européen, afin que le secteur puisse réaliser pleinement son potentiel. L'enjeu est donc de créer un contexte favorable au développement du secteur, afin de satisfaire les besoins alimentaires en protéines diversifiées et de participer à la production de matières premières pour l'économie bio-sourcée.

Pour ce faire, la proposition de règlement relatif à la politique commune des pêches (PCP) prévoit, dans son article 43, que les États-membres élaborent, avant 2014, un plan stratégique national pluriannuel pour le développement des activités aquacoles, en s'appuyant sur les lignes directrices stratégiques (non contraignantes) établies par la Commission européenne.

Objectifs :

Cette politique doit permettre de **relocaliser les productions aquacoles** (marines comme d'eau douce), favorisant ainsi **la création d'emploi à l'année** notamment dans les régions côtières, **l'accroissement de la valeur ajoutée** tout au long des maillons des filières et l'approvisionnement des consommateurs et des industries en produits de proximité.

III. Axes de travail envisagés pour les conseils maritimes de façades et les groupes dédiés dans les bassins ultramarins¹ :

Perspectives de contexte :

- A court terme : finalisation des SRDAM pour trouver, en concertation avec les différentes parties prenantes, des solutions à la question des différents usages de ces espaces qui soient adaptées aux conditions locales, et encourager ainsi les investissements en faveur du développement du secteur sur le littoral français,
- D'ici la fin 2013 : élaboration et présentation à la Commission du plan stratégique national pluriannuel pour le développement des activités aquacoles.
- A moyen terme : Bilan et révision des SRDAM (dans un délai maximum de cinq ans après leur adoption).

Axes de travail pour les CMF et groupes de travail ultramarin :

- réflexion pour accompagner le développement de l'aquaculture à l'échelle de l'interrégion, afin d'alimenter notamment le plan stratégique national aquacole, qui sera élaboré en application de la future PCP, ainsi que les orientations stratégiques du futur FEAMP pour soutenir le développement de la filière.

- réflexion à l'échelle de l'interrégion sur les mesures permettant l'amélioration de la qualité des eaux aquacoles et la protection des zones de production aquacoles (conchylicoles, piscicoles, etc.), en lien étroit avec la révision en cours des SDAGE et des SAGE.

¹ Les Assises de la mer et du littoral peuvent naturellement conduire à des réflexions en matière de gestion spatiale des activités maritimes et littorales et à de conciliation des multiples usages de ces espaces. Toutefois, les processus de négociations communautaires en cours restent autonomes par rapport à cette contribution. C'est en particulier le cas des initiatives de l'Union européenne intéressant la planification spatiale maritime qui, en lien avec la gestion intégrée des zones côtières, font l'objet d'un avant projet de directive qui sera proposé à la discussion des membres du Conseil à la mi-mars 2013.